



ARRÊTÉ N° 30-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR BRANDON HOARAU, 3^{EME} ADJOINT
EN CHARGE DE LA POLITIQUE SPORTIVE ET DE LA JEUNESSE**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Brandon HOARAU** a été élu 3^{ème} adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Brandon HOARAU**, 3^{ème} adjoint, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant des domaines **de la politique sportive et de la jeunesse**.

À ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous les courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ Le développement et du suivi de la politique sportive ;
- ✓ Les relations avec les clubs sportifs, des ligues et des associations de jeunes ;
La gestion des dossiers relatifs avec demandes de subventions ;
- ✓ La gestion des projets dédiés à la jeunesse ;
- ✓ Le suivi des projets d'aménagement des équipements sportifs et des biens d'accueil pour les jeunes ;
- ✓ La coordination des suivis communaux des sports et de l'animation jeunesse ;

ARTICLE 2 :

Monsieur Brandon HOARAU s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l'élus local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par **Monsieur Brandon HOARAU** dans les domaines de délégations de fonction et de signature accordés, porteront la mention : « **POUR LA MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, Monsieur Brandon HOARAU, Adjoint au Maire** ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le *21 avril 2026*

Notifié le *21 avril 2026*

Signature de l'intéressé

La Maire

Laïla NASSIBOU



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026*

N° acte : *12558476*

Identifiant : *974-219740248-20260421-ARRETE_30_2026-AI*